

FONCTIONNEMENT

1 CONSEIL D'ADMINISTRATION FÉDÉRAL, COMPOSÉ DE :

- 24 membres issus de 24 ADEPAPE, élus par l'Assemblée Générale
- 1 collège de personnes ressources connues pour leur soutien aux objectifs de notre mouvement



1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORGANISÉE SOUS FORME DE CONGRÈS

1 CONFÉRENCE ANNUELLE DES PRÉSIDENTS

DES COMMISSIONS DE TRAVAIL :

Études et Perspectives et Formation



85 ADEPAPE : 81 départements métropolitains et 4 ultramarins

4 UNIONS RÉGIONALES :

Grand Est, Occitanie, PACA et Nouvelle Aquitaine

DES PARTENARIATS AVEC LES AUTRES ASSOCIATIONS OU FÉDÉRATIONS NATIONALES

FINANCEMENTS

Des subventions, sur la base de conventionnement :

- Ministère de la Famille et de l'Enfance
- Ministère de la Justice (PJJ)
- Ministère des Outre-mer

Des dons et legs

Des cotisations des ADEPAPE adhérentes



SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

47, Rue Louis Pasteur
54 510 TOMBLAINE (Grand Nancy)
03 83 29 91 81

Président

Jean Marie MULLER

Chargée de Mission

Tahra KORDI
07 68 44 51 38

E-mail

contact@fnadepape.org

Annuaire sur le site internet

www.fnadepape.org

www.FNADEPAPE.ORG



Fédération Nationale
des
ADEPAPE

FÉDÉRATION NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
DÉPARTEMENTALES
D'ENTRAIDE DES PERSONNES
ACCUEILLIES EN PROTECTION
DE L'ENFANCE

Conception : www.bastdehugo.com - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

La plus grande
famille
de France



L'ENTRAIDE INTERGÉNÉRATIONNELLE EST ESSENTIEL

L'Article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles complète son champ d'action par "la représentation et l'accompagnement des personnes" et de décline comme suit :

"Les associations départementales des personnes accueillies en protection de l'enfance représentent et accompagnent ces personnes. Elles participent à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance. A cet effet..." (Loi du 06/03/2016 a étendu leur champ de représentativité et la loi du 22/02/2022)

Un réseau qui fédère les Associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance et des jeunes sortant des services de la PJJ (depuis une convention signée avec la PJJ en 2019).

LA REPRÉSENTATION DES ENFANTS CONFISÉS À L'ASE

L'ordonnance du 21 Décembre 2000

(art. L. 224-11 du Code de l'Action sociale et des familles) modifie la dénomination « **Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance** » en gardant son appellation "ADEPAPE"

Reconnaissance d'Utilité Publique de la Fédération Nationale

1979

Membre du Conseil Supérieur de l'Adoption

1985

2000

Membre du CNAOP

Conseil National pour l'Accès à la recherche des Origines Personnelles

2002

Membre du comité d'entente

"Protection de l'enfance" auprès du Défenseur des droits

2013

Membre du CNPE

Conseil National de la Protection de l'Enfance

2016

Membre du Haut Conseil Social (HCTS)

2017

Membre de la HAS

Comité de Concertation de la DIQASM

2020

2022

2022

Membre du CNA

Conseil National de L'Adoption

Membre du CA et du bureau du GIP France Enfance Protégée GIP FEP (Précédemment au GIPED depuis 2017)

Création de la Fédération Nationale des ADEPAPE

1958

1943

Loi du 15 avril 1943

(art 18 du Code de l'action sociale) créé des Associations d'entraide des pupilles et anciens pupilles (ADEPAPE)

1964

Loi du 6 juin 1964

(art. 65 du Code de la Famille et de l'aide sociale) élargit son action auprès des personnes admises ou ayant été admises à "l'Aide Sociale à l'enfance", tout en maintenant son appellation "ADEPAPE"

OBJECTIFS

Les ADEPAPE dans le cadre des missions confiées par la loi :

- Fédérer et animer le réseau des Associations départementales (ADEPAPE)
 - Favoriser la création des ADEPAPE, les soutenir et les aider à se développer
 - Soutenir, conseiller et former les responsables des Associations départementales
 - Certifier leur conformité aux missions dévolues par les textes, au principe de la loi de 1901 et au respect des obligations liées à la Reconnaissance d'Utilité Publique
 - Prolonger leur représentativité dans les instances nationales
- Représentent les intérêts des enfants confiés en Protection de l'Enfance dans les instances départementales : Conseil de famille des Pupilles de l'Etat, Commission d'agrément à l'Adoption, CESSEC et Commission Accès à l'Autonomie, entretien des 17 ans...
 - Développent des actions d'entraide pour favoriser la réussite et l'insertion sociale des anciens accueillis en Protection de l'Enfance et favoriser leur prise d'autonomie à la majorité.